

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR. -----
 Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 27 mai 2016. -----
 Le Président, M. Luc DELIRE ouvre la séance à 10 H 15.-----
 Les Secrétaires sont MM. Christophe BOMBLED et Yves DEPAS. -----
 L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
 Ouverture de la séance par M. le Président. -----
 Appel nominal des Conseillers. -----
 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2016. -----
 Communication du Président (s'il y a lieu). -----
 Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu).-----
 Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote des résolutions. -----
 1^o Commission : n°95/16, 96/16, 97/16 -----
 2^o Commission : n°60/16, 98/16, 99/16, 103/16, 104/16, 105/16, 106/16, 107/16-----
 3^o Commission : n°84/16 -----
 4^o Commission : n°92/16, 108/16 -----
 Clôture de la séance par M. le Président. -----
 Liste des affaires portées à l'ordre du jour. -----
 1^o Commission : -----
 Affaire 95/16 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2016. -----
 Affaire 96/16 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2016 -
 Autorisation d'emprunt. -----
 Affaire 97/16 : Dossier global - ASPASC - Secteur Médico-Social - DASS - Subventions sur
 base de l'article budgétaire "Soutien d'évènements participants à la promotion de l'institution
 provinciale". -----
 2^o Commission : -----
 Affaire 60/16 : D.A.S.S. - Appel à candidature de la Province comme membre et
 administrateur de l'ASBL Alpha 5000. -----
 Affaire 98/16 : ASPASC - Secteur Médico-Social - DASS - Subventions. -----
 Affaire 99/16 : Direction de la Santé Publique - Département de la Santé Mentale -
 Plateforme de Concertation namuroise en Santé Mentale - Dépôt de candidature - Poste de la
 Présidence. -----
 Affaire 103/16 : Intercommunale des Modes d'accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE -
 Assemblée générale du 20.06.2016 - Ordre du jour - Approbation. -----
 Affaire 104/16 : ASPASC - Secteur de la Culture et des Loisirs - Subventions - Mai 2016. ----
 Affaire 105/16 : SCRL La Cité des Couteliers de Gembloux - Assemblée générale ordinaire
 statutaire du 23 juin 2013 - Ordre du jour - Approbation. -----
 Affaire 106/16 : SCRL SAMBR'Habitat - Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2016 -
 Ordre du jour - Approbation. -----
 Affaire 107/16 : SCRL La Terrienne du crédit social - Assemblée générale ordinaire du 30
 mai 2016 - Ordre du jour - Approbation. -----
 3^e Commission : -----
 Affaire 84/16 : Créances provinciales de la Cellule Logement des Services Juridiques -
 Proposition d'abandon des poursuites et de comptabilisation en non-valeur. -----
 4^{ème} Commission : -----
 Affaire 92/16 : Musée Rops - Donation manuelle de trois dessins de Claire Duluc par
 Monsieur Van Loock. -----
 Affaire 108/16 : Représentation provinciale à l'Assemblée Générale ordinaire de la Société
 Wallonne des eaux - Désignation d'un représentant. -----

Monsieur le Gouverneur, Denis MATHEN et M. le Directeur Général, Valéry ZUINEN, assistent à la réunion. -----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2016 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers. -----

Appel nominal des Conseillers.-----

Présents : -----

Groupe M.R. : Coraline ABSIL, Françoise BAILY-BERGER, Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, René LADOUCE, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Jean-Marc VAN ESPEN. -----

Groupe P.S. : Philippe CARLIER, Jean-Louis CLOSE, Catherine COLLARD, Yves DEPAS, Eddy FONTAINE, Paul LAMBOTTE, Yvan PETIT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe C.D.H : Etienne BERTRAND, Michel COLLINGE, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Lionel NAOME, Jean-Claude NIHOUL, Françoise SARTOPIETTE.-----

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Michel SOMVILLE. -----

Excusés : -----

Dominique NOTTE (PS), Pierre TASIAUX (CDH), Etienne CLEDA (ECOLO), Eric VAN POELVOORDE (ECOLO). -----

Absent : -----

Denis LISELELE (PS). -----

M. le Président rend hommage à Monsieur Bruno TELLIER, ancien Conseiller provincial décédé. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports. -----

M. Georges BALON-PERIN, Conseiller provincial du groupe ECOLO pose une question orale concernant « Remise des Alfes : absence de nos produits régionaux ». -----

MM. VAN ESPEN et BALON-PERIN interviennent successivement. -----

M. le Président aborde les dossiers de la 1^{ère} Commission : -----

Affaire 95/16 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2016. -----

Le Rapporteur, M. C. BULTOT lit le rapport rédigé. -----

MM. VAN ESPEN, CARLIER, FONTAINE, BALON-PERIN, Mme ABSIL, MM. P. BULTOT, VAN ESPEN et BALON-PERIN interviennent successivement. -----

M. le Président met la modification budgétaire aux voix. Les membres des groupes MR et CDH votent pour, les membres du groupe ECOLO votent contre, les membres du groupe PS s'abstiennent. Décision : Le Conseil adopte la modification budgétaire : -----

MB 1/2016
Avis du Directeur financier
Affaire n° 95/16

J'ai bien pris connaissance du contenu du premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2016 dont les résultats sont les suivants :

	Résultats	MB1/2016	Résultats après
	Budget initial 2016		MB1/2016
BUDGET ORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	3.554.230,00 €		3.554.230,00 €
Exercice Propre	13.039,00 €	11.843,00 €	24.882,00 €
Exercices Antérieurs	- 1.311.327,00 €	349.183,00 € -	962.144,00 €
Prélèvements	- 1.860.914,00 €	6.825,00 € -	1.854.089,00 €
TOTAL	395.028,00 €	367.851,00 €	762.879,00 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	8.156.374,00 €	- €	8.156.374,00 €
Exercice Propre	- 7.340.922,00 €	1.488.508,00 € -	5.852.414,00 €
Exercices Antérieurs	- 60.146,00 €	- 2.574,00 € -	62.720,00 €
Prélèvements	3.419.854,00 €	- 1.485.783,00 €	1.934.071,00 €
TOTAL	4.175.160,00 €	151,00 €	4.175.311,00 €

Affaire 96/16 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2016 -
Autorisation d'emprunt. -----

Le Rapporteur, C. BULTOT, lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR, CDH et ECOLO votent pour, les membres du groupe PS s'abstiennent. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----
Le Conseil provincial, -----
VU le premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2016 ; -----
VU la proposition du Collège provincial ; -----
VU l'article L2222-1 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; -----
CONSIDÉRANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 euros et que conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ; -----
VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 25/4/2016 et joint en annexe ; -----
VU le rapport de la 1^{ère} Commission, en date du 24/05/2016, émettant son avis ; -----
ARRÊTE : -----
Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter, conformément à la législation sur les marchés publics, les emprunts repris au premier tableau des modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues. -----
Namur, le 27 mai 2016 -----
Le Directeur général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

SUIVI DES EMPRUNTS en +

Situation au 21/04/2016

Article	LibelleArticle	BI	Observation_MB1	Nbre		durée
				TOTMB1	NouvCrédit	
104002/17010/003	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	59.000		10.000	69.000	10
124012/17010/010	EMPRUNT POUR ETUDE POUR LA REALISATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA CITE ADMINISTRATIVE	0		15.000	15.000	30
124088/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS au campus	20.000	Système gestion du temps + contrôle d'accès (10 ans et pas 20 car équipement devenant travaux par destination)	20.000	40.000	10
134008/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'IMPRIMERIE	34.000		5.400	39.400	10
137013/17010/003	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	60.000	cabine HT à l'ancien ISAN	175.000	235.000	20
137014/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	6.000	petit outillage	20.000	26.000	10
137014/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	0	achat d'un tracteur	9.000	9.000	5
351011/17010/000	EMPRUNT POUR EQUIPEMENT DU DISPATCHING DFES ZONES DE SECOURS			145.000	145.000	10
353110/17010/002	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	26.008	Caméra thermique et 3 mannequins	10.670	36.678	10
610115/17010/000-2011	EMPRUNTS POUR CONTRUCTIONS POLE FROMAGER	0	honoraires	6.000	6.000	20
735029/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI	7.862	dépense plus élevé mais subsidiée en partie pour modernisation des équipements	989	8.851	10
735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	425.000	honoraire BE et suivi chantier renovation des sanitaires de l'internat	25.000	450.000	20
735079/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	5.400		13.595	18.995	10
741081/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	800.000		36.000	836.000	20
760039/17010/007-2014	EMPRUNTS POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DVC	0	Certains groupes n'ont pas transmis, l'année concernée, les justificatifs complets relatifs à l'utilisation des subsides	68.000	68.000	20
762037/17010/008	EMPRUNT POUR INDEMNITES POUR LES CANDIDATS NON-RETEenus POUR LE MARCHE DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE	0		160.000	160.000	10
790044/17010/002-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE-CATHEDRALE	0		52.500	52.500	20
				772.154		

SUIVI DES EMPRUNTS *en*

Situation au 21/04/2016

Article	LibelleArticle	BI	Observation_MB1	Nbre		durée
				TOTMB1	NouvCrédit	
104002/17010/000	EMPRUNT POUR INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	28.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-23.000	5.000	5
104070/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	18.900	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-8.000	10.900	10
124012/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS PROVINCIAUX EN VUE DE L'ACCES AUX HANDICAPES	30.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-30.000	0	20
124012/17010/011	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	20.980.060		-20.980.060	0	30
124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	935.000	remplacement porte d'entrée bloc 120 et 80	-133.000	802.000	20
124088/17010/006	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL	90.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016 (éclairage extérieur)	-50.000	40.000	20
136005/17010/000	EMPRUNT POUR L'ACHAT DE VEHICULES AUTOMOBILES	35.000	remplacé non attribué en 2015	-35.000	0	3
139093/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	27.616	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-27.616	0	5
484017/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	380.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-80.000	300.000	20
484017/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	135.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-55.000	80.000	10
562022/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'O.P.P.G.T.	10.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-10.000	0	10
562022/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'O.P.P.G.T.	20.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-20.000	0	5
610024/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A	70.250	Achat d'un agitateur horizontal	-36.500	33.750	10
732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	40.218	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-19.670	20.548	20
732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	815.000	aménagement cour C	-275.000	540.000	20
732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	58.500	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-25.000	33.500	10
732060/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN	100.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-100.000	0	20
735030/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	32.871	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-3.000	29.871	10
735030/17010/007	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE	180.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-80.000	100.000	20

735031/17010/000	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	452.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-135.000	317.000	10
735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	450.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-145.000	305.000	20
735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG	755.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-355.000	400.000	20
760039/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	102.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-50.000	52.000	10
760039/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	280.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-95.000	185.000	20
760039/17010/007	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	225.500	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-25.000	200.500	20
762090/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE AUDIO-VISUEL	10.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-10.000	0	10
767038/17010/000	EMPRUNT POUR ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE	86.953	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-20.000	66.953	3
771106/17010/003	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS	8.000	Réunion COP du 21/12/2015 de différer certains investissements 2016	-8.000	0	10
870117/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	2.080.000	Report décidé par le COP	-1.500.000	580.000	20
922108/17010/000	EMPRUNT POUR PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT PERMANENT EN ZONE TOURISTIQUE	27.119	suivant solde fonds hapet	-27.119	0	10
TOTAL				-24.360.965		

Situation au 21/04/2016

	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	TOTAL	Emprunts nouveaux	Emprunts reportés
Budget initial 2016	174.953	245.116	2.510.749	8.447.650	47.162.575	58.541.043	10.139.776	48.401.267
MB1 2016 en +	0	9.000	385.654	362.500	15.000	772.154	772.154	
MB1 2016 en -	-55.000	-70.616	-367.619	-2.887.670	-20.980.060	-24.360.965	-3.325.905	-21.035.060
TOTAL MB1 2016	-55.000	-61.616	18.035	-2.525.170	-20.965.060	-23.588.811	-2.553.751	-21.035.060
NOUVEAU CREDIT 2016 après MB1	119.953	183.500	2.528.784	5.922.480	26.197.515	34.952.232	7.586.025	27.366.207

 Affaire 97/16 : Dossier global - ASPASC - Secteur Médico-Social - DASS - Subventions sur base de l'article budgétaire "Soutien d'évènements participants à la promotion de l'institution provinciale". -----

Le Rapporteur, C. BULTOT, lit le rapport rédigé. -----

MM. FONTAINE, VAN ESPEN, FONTAINE, VAN ESPEN interviennent successivement. --

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR et CDH votent pour, les membres des groupes PS et ECOLO s'abstiennent. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ; -----

VU les demandes adressées à la Province par : -----

- Cercle Royal l'Avenir de Beez -----

- ASBL Le Grand-Leez -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU l'avis de sa 1ère Commission ; -----

Article 1^{er} : La convention entre la Province de Namur et le Cercle Royal de Beez lui octroyant une subvention de 250 € est approuvée. -----

Article 2 : la convention entre la Province de Namur et l'ASBL Le Grand-Leezien lui octroyant une subvention de 1.000 € est approuvée. -----

Article 3 : expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'A.S.P.A.S.C. -----

Docteur J.-M. SERVAIS, Directeur en chef de la D.A.S.S. -----

Madame G. GAIE, Directrice des Services Juridiques -----

Madame B. LACREMANS, Directrice des Services Financiers -----

Madame A.-C. DENIS, Service de la Comptabilité -----

Madame C. DAMBLY, Service des Engagements -----

Aux bénéficiaires -----

Namur, le 27 mai 2016. -----

Le Directeur général, ----- Le Président,

V. ZUINEN ----- L. DELIRE

 Convention concernant l'octroi d'une subvention -----

ENTRE La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général ci-après dénommée « la Province » ; -----

ET -----

Le Cercle royal l'Avenir de Beez, représenté par Monsieur Frédéric BOVESSE, Président, ci-après dénommé « le Bénéficiaire » ; -----

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ; -----

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 relatif aux justificatifs devant être exigés en fonction du montant de la subvention dans le cadre de la simplification administrative ; -----

VU la demande de subvention adressée à la Province par Monsieur Frédéric Bovesse, Président du Cercle royal l'Avenir de Beez en date du 15 février 2016 ; -----

CONSIDERANT que le Cercle royal l'Avenir de Beez demande une subvention afin de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de son 100ème anniversaire qui aura lieu en ses locaux le 17 avril 2016 ; -----

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : -----

Article 1er -----

Une subvention de 250 euros est octroyée au Cercle royal l'Avenir de Beez aux conditions reprises ci-dessous. -----

Article 2 -----

Cette subvention est octroyée afin de permettre au Cercle royal l'Avenir de Beez de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de son 100ème anniversaire qui aura lieu le 17 avril 2016 et des activités qui y sont liées. -----

Article 3 -----

Le Bénéficiaire devra, pour le 30 septembre 2016 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. -----

Article 4 -----

Ces pièces justificatives doivent consister en : -----
des factures acquittées -----

un extrait de compte attestant de la perception de la subvention -----

Article 5 -----

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiaire. -----

Article 6 -----

La subvention sera liquidée en une fois. -----

Article 7 -----

Afin de couvrir des contreparties qui seront décidées d'un commun accord, le responsable de l'association sera tenu de contacter Monsieur R. JAMIN, Directeur du Service Promotion et Relations publiques, place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur, au 081/77.67.45 ou par mail à l'adresse relations.publiques@province.namur.be et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs. -----

Article 8 -----

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra restituer la subvention à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.

Article 9 -----

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention. -----

Fait, en deux exemplaires, à Namur le 27 mai 2016 -----

Pour la Province de Namur, ----- Pour le Cercle royal l'Avenir de Beez
Le Directeur général, ----- Le Président,

Valéry ZUINEN, -----Frédéric BOVESSE
Le Député-Président, -----
Jean-Marc VAN ESPEN -----

M. le Président aborde les dossiers de la 2^{ème} Commission : -----
Affaire 60/16 : D.A.S.S. - Appel à candidature de la Province comme membre et administrateur de l'ASBL Alpha 5000. -----
Le Rapporteur, M. TORY lit le rapport rédigé. -----
Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----
Le Conseil provincial, -----
VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ; -----
CONSIDERANT le courrier du 20 janvier 2016 par lequel l'asbl Alpha 5000 convie un représentant du Collège à poser sa candidature comme futur membre et administrateur de leur Assemblée générale qui s'est réuni le lundi 29 février dernier ; -----
CONSIDERANT que l'asbl Alpha5000 a pour objet social de mettre en œuvre des projets de formation de base pour adultes et des activités d'éducation permanente ciblés sur la prévention de l'illettrisme et sur l'apprentissage de la langue française comme langue étrangère (FLE) ; -----
VU l'article L2223-13 et 14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la possibilité, pour la Province, de participer à une ASBL revêt deux conditions dont celle de l'existence d'un besoin spécifique qui ne peut être satisfait de manière efficace par les services ou établissements provinciaux ; -----
CONSIDERANT que le Département des « Solidarités sociales » et plus précisément, la Cellule de lutte contre l'illettrisme compte l'asbl Alpha 5000 parmi les promoteurs récurrents de son appel à projet annuel ; -----
CONSIDERANT que ce type d'activité étant pris en charge via l'appel à projet et une cellule spécifique, les conditions d'adhésion ne sont pas remplies ; -----
CONSIDERANT qu'en outre pourvoir un poste de membre au sein de l'Assemblée générale de cette asbl risque de placer la Province dans un conflit d'intérêt et de jeter le discrédit sur le fonctionnement de l'appel à projet et que par soucis d'équité et pour garantir l'impartialité de l'appel à projet de lutte contre l'illettrisme, il convient de décliner la proposition de l'asbl Alpha 5000 ; -----
VU les propositions du Collège provincial ; -----
VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ; -----
Décide : -----
Article 1er : La Province de Namur ne sera pas représentée au sein de l'Assemblée générale d'Alpha 5000 au motif que ce type d'activité est pris en charge via l'appel à projet « Lutte contre l'illettrisme » et une cellule spécifique. -----
Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----
Monsieur J-M. WARNON, Directeur financier -----
Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle -----
Monsieur J-M. SERVAIS, Directeur en chef de la D.A.S.S. -----
Madame G. GAIE, Directrice des Services juridiques -----
Madame I. PAUL, Chef de bureau -----
Madame F. CONSTANT, Présidente de l'ASBL Alpha 5000 -----

Namur, le 27 mai 2016 -----
Le Directeur général,----- Le Président,
V. ZUINEN -----L. DELIRE

Affaire 98/16 : ASPASC - Secteur Médico-Social - DASS - Subventions. -----

Le Rapporteur, M. TORY lit le rapport rédigé. -----

M. FONTAINE et Mme LAZARON interviennent successivement. -----

Le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes, MR, CDH et ECOLO votent pour, les membres du groupe PS s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU les articles L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU le Contrat d'Avenir Provincial reprenant les axes stratégiques de la Province de Namur ; -

CONSIDERANT les demandes de subvention adressées à la Province de Namur par Les Copains du Karting de Wépion ; -----

CONSIDERANT que ces demandes sont incompatibles avec les 7 axes de la politique sportive et qu'il ne peut dès lors être satisfait à celles-ci ; -----

CONSIDERANT la demande de subvention adressée à la Province de Namur par la SPRL Event See ; -----

CONSIDERANT que cette demande ne cadre pas avec les 7 axes de la politique sportive et qu'il ne peut dès lors être satisfait à celle-ci ; -----

CONSIDERANT la demande de subvention adressée à la Province de Namur par l'Asbl La Ballante Conjoux ; -----

CONSIDERANT que cette demande est incompatible avec les 7 axes de la politique sportive provinciale et qu'il ne peut dès lors satisfait à celle-ci ; -----

CONSIDERANT la demande d'aide financière de l'Asbl Fédération Francophone du Yachting Belge dans le cadre de l'organisation de sa fête annuelle les 17 et 18 septembre 2016 à Jambes ; -----

CONSIDERANT que cette demande ne cadre avec aucun des 7 axes de la politique sportive ;
VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : la subvention sollicitée par les Copains du Karting de Wépion est refusée. -----

Article 2 : la subvention sollicitée par la SPRL Event See est refusée. -----

Article 3 : la subvention sollicitée par l'Asbl Fédération Francophone du Yachting Belge est refusée. -----

Article 4 : la subvention sollicitée par l'Asbl La Ballante Conjoux est refusée. -----

Article 5 : expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

Monsieur J.-M. WARNON, Directeur financier -----

Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'A.S.P.A.S.C. -----

Docteur J.-M. SERVAIS, Directeur en chef de la D.A.S.S. -----

Madame G. GAIE, Directrice des Services Juridiques -----

Madame B. LACREMANS, Directrice des Services Financiers -----

Madame A.-C. DENIS, Service de la Comptabilité -----

Madame C. DAMBLY, Service des Engagements -----

Aux demandeurs -----

Namur, le 27 mai 2016 -----

Le Directeur général,----- Le Président,
V. ZUINEN----- L. DELIRE

Affaire 99/16 : Direction de la Santé Publique - Département de la Santé Mentale -
Plateforme de Concertation namuroise en Santé Mentale - Dépôt de candidature - Poste de la
Présidence. -----

Le Rapporteur, M. TORY lit le rapport rédigé. -----
Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la
résolution : -----

Le Conseil provincial, -----
ATTENDU que la Plateforme de concertation en santé mentale existe depuis la réforme des
soins hospitaliers psychiatriques (Loi du 10 juillet 1970). Elle a été créée dans le but
d'associer par province des structures ambulatoires et hospitalières et d'assurer par ce biais,
une meilleure planification ainsi que de favoriser un dialogue constructif entre partenaires de
soins tels que les Hôpitaux psychiatriques et pédopsychiatriques, les sections psychiatriques
des Hôpitaux généraux, les Maisons de soins psychiatriques et les Initiatives d'habitation
protégées (issues toutes deux de la même réforme), les services traitant les assuétudes, les
Conventions INAMI. -----

ATTENDU que la Province de Namur est membre de la Plateforme de concertation
namuroise en santé mentale par le biais de ses services de santé mentale. -----

ATTENDU qu'au sein de la Plateforme de Concertation de Namur, il est convenu que la
présidence soit assurée pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois, et qu'elle soit
assumée par des membres représentant des structures et des « courants » idéologiques
différents (public et privé) ; et ce, pour assurer au maximum, une représentativité du secteur,
et éviter des « prises de pouvoir » inadéquates à la constitution d'une politique de santé
respectueuse des intérêts de tous. -----

ATTENDU que M. Francis PITZ, l'actuel président, termine son mandat en juin 2016. Il
représentait au sein de la Plateforme, les Maisons de soins psychiatriques et les IHP
(structures qui émanent des Hôpitaux psychiatriques). La Présidence devrait à présent être
cédée, soit aux Hôpitaux généraux, soit aux Conventions INAMI, soit aux SSM, et si possible
au secteur public. -----

ATTENDU qu'il serait judicieux de positionner la Province de Namur favorablement compte
tenu des enjeux actuels que sont les réformes des soins de santé mentale tant adultes
qu'enfants et adolescents. -----

ATTENDU la Résolution du Conseil provincial du 31/05/2013 désignant les représentants de
l'assemblée générale et du conseil d'administration et notamment la désignation comme
membre à l'Assemblée générale & au Conseil d'Administration de Mme NIGOT,
Responsable du département de la santé mentale. -----

ATTENDU qu'en accord avec sa direction, Mme Colette NIGOT, responsable du
Département de la santé mentale au sein de la Direction de la santé publique souhaite poser sa
candidature pour 3 ans maximum. -----

ATTENDU que sa connaissance des structures ambulatoires et hospitalières et des personnels
qui y travaillent, lui permettra d'exercer cette fonction de manière adéquate, et ce, d'autant
plus qu'elle le fera en total accord avec sa hiérarchie. -----

VU la proposition du Collège provincial du 18 mai 2016 -----

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission. -----

DECIDE -----

Article 1 : de présenter la candidature de Mme Colette NIGOT, Responsable du département de la santé mentale, à la fonction de Présidence de l'asbl « Plateforme de Concertation Namuroise en Santé Mentale ». -----

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'asbl « Plateforme de Concertation Namuroise en Santé Mentale ». -----

Namur, le 27 mai 2016 -----

Le Directeur général, ----- Le Président,
V. ZUINEN ----- L. DELIRE

Affaire 103/16 : Intercommunale des Modes d'accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Assemblée générale du 20.06.2016 - Ordre du jour - Approbation. -----

Le Rapporteur, M. TORY lit le rapport rédigé. -----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU les articles L 1523-11 à 16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux organes de gestion des Intercommunales ; -----

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée générale fixée le 20 juin 2016 ; -----

VU les points porté à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ; -----

VU les résolutions du Conseil provincial des 12 novembre 2012, 26 avril 2013, 5 septembre 2014 et 22 janvier 2016 désignant les représentants provinciaux suivants : -----

Assemblée générale : -----

MR (2) : F. BAILY-BERGER, L. GENNART -----

PS (2) : M. ROBERT-DECLERCQ, C. COLLARD -----

CDH (1) : L. NAOME -----

Conseil d'administration : -----

MR (1) : F. BAILY-BERGER -----

PS (1) : D. NOTTE -----

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1^{er} : d'approuver le PV de l'Assemblée générale du 14 décembre 2015. -----

Article 2 : d'approuver les modifications statutaires. -----

Article 3 : d'approuver les rapports d'activités 2015 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF, Famédia). -----

Article 4 : d'approuver le rapport de gestion 2015. -----

Article 5 : d'approuver les comptes 2015. -----

Article 6 : d'approuver la décharge aux administrateurs. -----

Article 7: d'approuver la décharge au Commissaire Réviseur. -----

Article 8 : d'approuver la désignation d'un Réviseur pour les comptes 2016, 2017 et 2018. ---

Article 9 : d'approuver le rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2015. -----

Article 10 : d'approuver la démission et la désignation d'un administrateur. -----

Article 11 : d'approuver la démission d'affiliés : Institut Félicien ROPS, FPS Philippeville et FPS Walcourt. -----

Article 12 : d'approuver les démissions et les désignations de représentants à l'Assemblée générale. -----

Article 13 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés. -----

Article 14 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Namur, le 27 mai 2016. -----

Le Directeur général, ----- Le Président,
V. ZUINEN ----- L. DELIRE

Affaire 104/16 : ASPASC - Secteur de la Culture et des Loisirs - Subventions - Mai 2016. ----

Le Rapporteur, M. TORY lit le rapport rédigé. -----

M. FONTAINE intervient -----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU le Contrat d'Avenir Provincial reprenant les axes stratégiques de la Province de Namur; -

VU les demandes de subventions adressées à la Province de Namur par : -----

- Centre culturel régional de Dinant; -----

- ASBL « 1234 »; -----

- ASBL « Un Soir...Un Grain » ; -----

- Asbl « Les Scouts - Fédération des Scouts Baden Powell de Belgique » ; -----

- ASBL « La Rockante » ; -----

- Conservatoire communal de Ciney ; -----

- ASBL « Z ! » ; -----

- Collectif transmission Floreffe ; -----

- Administration communale de Viroinval ; -----

CONSIDERANT QUE certaines de ces demandes entrent dans le cadre de la Déclaration de Politique Générale 2012-2018 et dans celui du Contrat d'Avenir Provincial ; -----

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1 : La subvention sollicitée par le Centre culturel régional de Dinant pour l'organisation de l'exposition de Tourisme-culturel « Ceci n'est pas qu'une boîte », du 18 juin au 02 octobre 2016 est refusée au motif que le Centre culturel régional de Dinant reçoit déjà un subside annuel de fonctionnement. -----

Article 2 : La subvention sollicitée par l'ASBL « 1234 » pour l'organisation d'un concert à Lustin le 7 mai 2016 est refusée aux motifs que l'asbl a déjà été soutenue pour une activité similaire en 2016 et qu'une aide accordée risquerait de créer un précédent face aux autres asbl organisant le même type d'activités. -----

Article 3 : La subvention sollicitée par l'ASBL « Un Soir... Un Grain » pour l'organisation du Brussels Short Film Festival, du 27 avril au 8 mai 2016 ainsi que dans les villes wallonnes en décentralisation est refusée aux motifs que la Province de Namur soutient déjà un événement similaire qui est le FIFF et que la décentralisation comme proposée par le BSFF, correspond à ce qui se fait en province de Namur par l'organisation de notre Caravane du Court. -----

Article 4 : La subvention sollicitée par l'ASBL « Les Scouts – Fédération des Scouts Baden Powell de Belgique » pour l'organisation de la seconde édition d'Xperience qui a eu lieu du 15 au 17 avril 2016 est refusée aux motifs qu'il s'agit d'une activité d'auto-promotion de

l'organisation ne présentant pas d'intérêt provincial et que dès lors elle ne s'intègre pas dans les axes stratégiques définis dans le Contrat d'Avenir Provincial. -----

Article 5 : La Convention entre la Province de Namur et l'ASBL « La Rockante » est approuvée. -----

Article 6 : La subvention sollicitée par le Conservatoire communal de Ciney pour l'organisation du concert « CEUNACUM », le 24 juin 2016 à Pessoux est refusée aux motifs que le Collège provincial a décidé d'articuler sa politique de subsides culturels autour d'appels à projets et règlements spécifiques et que la présente demande ne s'intègre dans aucun de ces mécanismes et ne s'intègre pas non plus dans les axes stratégiques du Contrat d'Avenir Provincial. -----

Article 7 : La Convention entre la Province de Namur et l'ASBL « Z ! » est approuvée. -----

Article 8 : La subvention sollicitée par le Collectif Transmission Floreffe pour l'organisation d'un concert-événement à l'occasion de l'ouverture de la 15ème édition du Festival Esperanzah ! le samedi 7 août 2016 à Floreffe est refusée au motif que ce festival est déjà subsidié par la Province de Namur. -----

Article 9 : La subvention sollicitée par l'Administration communale de Viroinval pour la restauration d'un piano à queue appartenant à la commune est refusée au motif qu'il ne s'agit pas d'un bien classé et que dès lors, il n'y a pas de possibilité de financement pour une restauration en matière patrimoniale. -----

Article 10 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----

Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier. -----

Aux bénéficiaires : -----

Madame Geneviève GAIE, Directeur des Services Juridiques. -----

Au Service de la Comptabilité. -----

Au Service du Budget. -----

Au Service des Engagements. -----

Namur, le 27 mai 2016 -----

Le Directeur général, ----- Le Président,

V. ZUINEN ----- L. DELIRE.

Convention concernant l'octroi d'une subvention -----

ENTRE La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée « la Province » ; -----
ET -----

L'asbl "Brocante de Temploux" sis Place du 150ème anniversaire à 5020 TEMPLoux,
représentée par Monsieur L. HALLEUX, Président, ci-après dénommé "le Bénéficiaire";
VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ; -----

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 ; -----

VU le règlement adopté par le Conseil provincial en matière d'évènement musical le 21 février 2014; -----

VU la demande de subvention adressée à la Province par Comité organisateur du Festival "La Rockante" en date du 9 février 2016; -----

CONSIDERANT QUE l'asbl "Brocante de Temploux" a déjà bénéficié d'une subvention de 750 € pour l'édition 2015 du Festival "La Rockante", octroyée par la Province le 19 juin 2015, que celle-ci a fait l'objet d'un rapport de contrôle le avril 2016 et qu'il ressort de ce rapport que cette subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ; -----

CONSIDERANT QUE le Comité organisateur du Festival "La Rockante" demande une -----

subvention destinée à organiser la 5ème édition du Festival "La Rockante" qui aura lieu le samedi 20 août 2016 à Temploux, lors de la 39ème édition de la Brocante de Temploux ; ----
CONSIDERANT QUE cette subvention s'intègre dans les axes stratégiques définis dans le cadre du Contrat d'Avenir Provincial, notamment en matière de pluralité associative, -----
démarche participative et accessibilité de tous les publics à la vie culturelle ; -----

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : -----

Article 1er : Une subvention de 750 € est octroyée à l'asbl « Brocante de Temploux », aux conditions reprises ci-dessous. -----

Article 2 : Cette subvention consiste en une aide financière de 750 €. -----

Article 3 : Cette subvention est octroyée à l'asbl "Brocante de Temploux" afin de lui permettre de couvrir une partie des frais engendrés dans le cadre de l'organisation du Festival "La Rockante" le 20 août 2015. -----

Article 4 : Le Bénéficiaire devra, pour le 30 juin 2017 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. -----

Article 5 : Les pièces justificatives seront constituées des pièces suivantes : -----

- Une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiaire ; -----

- Une copie de factures couvrant le montant total de la subvention et relatives au projet mentionné ; -----

- Une preuve de la visibilité provinciale -----

Le tout devra parvenir aux Services Généraux de la Culture et des Loisirs, Avenue Reine Astrid 22 à 5000 Namur. -----

Article 6 : La liquidation de ce subside sera effectuée en une seule fois dès visa du Collège provincial sur le dossier de liquidation. -----

Article 7 : Le bénéficiaire veillera à assurer la visibilité provinciale sur tous les supports de communication utilisés, dans le respect de la charte graphique. Pour ce faire, il est tenu de prendre contact, dès réception de la décision d'octroi, avec Monsieur R. JAMIN, Directeur du Service Promotion et Relations publiques, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur : 081/77.67.45. et devra communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs dans la semaine suivant l'événement. D'autres contreparties pourront être déterminées de commun accord. Les justificatifs spécifiques à celles-ci seront à produire pour le 30 juin 2017 au plus tard. -----

Article 8 : En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra la restituer à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD. -----

Article 9 : Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention. -----

Fait, en deux exemplaires, à Namur le 27 mai 2016. -----

Pour la Province de Namur, ----- Pour le Bénéficiaire,

Le Directeur général, ----- Le Président,

V. ZUINEN, ----- L. HALLEUX

Le Député-Président, -----

J.-M. VAN ESPEN -----

Convention concernant l'octroi d'une subvention -----

ENTRE La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée « la Province »; -----

ET -----

L'asbl Z!, rue Célestin Hastir 105 à 5150 Floreffe, représentée par Monsieur J-Y LAFFINEUR, Directeur, ci-après dénommée « le Bénéficiaire ». -----

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ; -----

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 ; -----

VU la demande de subvention adressée à la Province par l'asbl Z! pour l'organisation du Festival Verdur Rock ; -----

CONSIDERANT QUE le Festival Verdur Rock a été organisé en 2015 et que l'organisateur a rempli toutes ses obligations ; -----

CONSIDERANT QUE les documents budgétaires repris à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ont été transmis ; -----

CONSIDERANT QUE ladite asbl sollicite une subvention de 2.500€ afin d'organiser le Festival Verdur Rock le 25 juin 2016 au Théâtre de Verdure de la Citadelle ; -----

VU le règlement relatif à l'introduction d'une demande de subvention par une association organisant un événement musical approuvé par le Conseil provincial le 21 février 2014; -----

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : -----

Article 1er : Une subvention de 2.500€ est octroyée à l'asbl Z aux conditions reprises ci-dessous. -----

Article 2 : Cette subvention consiste en une aide financière de 2.500€. -----

Article 3 : Cette subvention est octroyée afin de permettre à l'association d'organiser le 32ème Festival du Verdur Rock le 25 juin 2016 au Théâtre de Verdure de la Citadelle. -----

Article 4 : Le Bénéficiaire devra, pour le 31 mars 2017 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. -----

Article 5 : Ces pièces justificatives seront constituées des copies de factures couvrant le montant total de la subvention et relatives au projet mentionné et la preuve de l'inscription du subsidiaire dans les comptes. -----

Le tout devra parvenir aux Services Généraux de la Culture et des Loisirs, 22 Avenue Reine Astrid à 5000 Namur. -----

Article 6 : Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiaire. -----

Article 7 : Cette subvention sera liquidée en une fois. -----

Article 8 : Les contreparties sont les suivantes et devront être respectées : -----

- Mise en évidence du logo de la Province dans toute la communication -----
- Visibilité du logo de la Province sur les affiches, les flyers, le dossier de presse, le rapport d'activités et sur tous les autres supports papier de communication et de promotion du festival -----
- Présence proactive sur le site internet du festival -----
- Des entrées gratuites pour découvrir le festival -----
- Drapeaux, banderoles et calicots de la Province pourront être installés en amont de l'entrée du festival. -----

En plus du logo de la Province, le Bénéficiaire sera tenu de mentionner, la présence du stand provincial sur tous les supports de communication. -----

Pour ce stand, un espace de stockage, des pass pour l'installation, des places de parking réservées, ... sont à prévoir par l'organisateur. -----

Pour ce faire, le responsable de l'asbl sera tenu de prendre contact, dès réception de la décision d'octroi, avec Monsieur R. JAMIN, Directeur dudit service, rue Lelièvre à 5000 5000 NAMUR, au 081/77 67 45 ou via mail : relationspubliques@province.namur.be et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs. -----

Article 9 : En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra la restituer à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD. -----

Article 10 : Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention. -----

Fait, en deux exemplaires, à Namur le 27 mai 2016. -----

Pour la Province de Namur, ----- Pour le Bénéficiaire,
Le Directeur général, ----- Le Directeur,
V. ZUINEN ----- J-Y LAFFINEUR
Le Député-Président, -----
J.-M. VAN ESPEN -----

Affaire 105/16 : SCRL La Cité des Couteliers de Gembloux - Assemblée générale ordinaire statutaire du 23 juin 2013 - Ordre du jour - Approbation. -----

Le Rapporteur, M. TORY lit le rapport rédigé. -----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

ATTENDU que la SCRL La Cité des Couteliers de Gembloux se tiendra le 23 juin 2016 son Assemblée générale ordinaire à 19h30, avec, à l'ordre du jour, les points suivants : -----

Ordre du jour de l'Assemblée générale -----

Editorial -----

Organigramme du personnel de la Société -----

Indicateurs de gestion -----

Rapport de gestion du Conseil d'administration -----

Balance des comptes généraux -----

Comptes annuels -----

Budget prévisionnel pour 2016 -----

CONSIDERANT que ces points n'appellent aucune remarque ; -----

VU la résolution du Conseil provincial du 3 mars 2013 par laquelle il désigne les représentants provinciaux à l'Assemblée générale, telle que modifiée par sa résolution du 9/07/2014, à savoir : -----

MR (2) : L. DELIRE, A. MAQUILLE -----

PS (2) : D. LISELELE, P. CARLIER -----

CDH (1) : F. SARTO-PIETTE -----

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU les articles 146 et suivants du Code Wallon du Logement ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale. -----

Article 2 : de marquer son accord sur l'Editorial. -----

Article 3 : de marquer son accord sur l'organigramme du personnel de la Société. -----

Article 4 : de marquer son accord sur les indicateurs de gestion. -----

Article 5 : de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d'administration. -----

Article 6 : de marquer son accord sur la balance des comptes généraux. -----

Article 7: de marquer son accord sur les comptes annuels. -----

Article 8 : de marquer son accord sur le budget prévisionnel pour 2016. -----

Article 9 : afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances, l'expédition de la présente résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 10 : expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société. -----

Namur, le 27 mai 2016. -----

Le Directeur général, ----- Le Président,
V. ZUINEN ----- L. DELIRE

Affaire 106/16 : SCRL SAMBR'Habitat - Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2016 -
Ordre du jour - Approbation. -----

Le Rapporteur, M. TORY lit le rapport rédigé. -----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la
résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

ATTENDU que la SCRL SAMBR'Habitat tiendra le 4 juin son Assemblée générale à 11h30,
avec, à l'ordre du jour, les points suivants : -----

Rapport de gestion du Conseil d'administration -----

Rapport du commissaire-réviseur -----

Approbation des comptes annuels 2015 -----

Affectation du résultat -----

Décharge aux administrateurs -----

Décharge au commissaire-réviseur -----

Désignation d'administrateur(s) -----

CONSIDERANT que ces points n'appellent aucune remarque ; -----

VU les résolutions du Conseil provincial du 22 mars 2013 et 5 septembre 2014 par laquelle il
désigne les représentants provinciaux suivant à l'Assemblée générale ; -----

A. MAQUILLE (MR), Ph. CARLIER (PS) et E. BERTRAND (CDH) -----

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU les articles 146 et suivants du Code Wallon du Logement ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU l'avis de sa 2ème Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d'administration. ----

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport du commissaire-réviseur. -----

Article 3 : d'approuver les comptes annuels 2015. -----

Article 4 : de marquer son accord sur l'affectation du résultat. -----

Article 5 : de marquer son accord sur la décharge aux administrateurs. -----

Article 6 : de marquer son accord sur la décharge au commissaire-réviseur. -----

Article 7 : de marquer son accord sur la désignation d'administrateur(s). -----

Article 8 : afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances, l'expédition de la présente résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 9 : expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société. -----
Namur, le 27 mai 2016.

Le Directeur général, ----- Le Président,
V. ZUINEN ----- L. DELIRE

Affaire 107/16 : SCRL La Terrienne du crédit social - Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2016 - Ordre du jour - Approbation. -----

Le Rapporteur, M. TORY lit le rapport rédigé. -----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

ATTENDU que la SCRL La Terrienne du Crédit social tiendra le 30 mai 2016 son Assemblée générale ordinaire à 18h00, avec, à l'ordre du jour, les points suivants : -----

- Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 29/06/2015 (suivra) ; -----

- Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2015 (suivra) ; -----

- Bilan et compte de résultats de l'exercice 2015 (suivra) ; -----

- Application de l'article 96.6° du Code des Sociétés, approbation de la décision du Conseil d'administration ; -----

- Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2015 (suivra) ; -----

- Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ; -----

- Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur ; -----

- Désignation d'un Commissaire Réviseur ; -----

- Désignation d'un Administrateur représentant le Gouvernement Wallon ; -----

- Divers. -----

CONSIDERANT que ces points n'appellent aucune remarque ; -----

VU la résolution du Conseil provincial du 22 mars 2013 par laquelle il désigne les représentants provinciaux à l'Assemblée générale, à savoir : -----

- A l'Assemblée générale : MAQUILLE A. (MR), LADOUCE. R (MR), COLLARD C. (PS) et NOTTE D. (PS) -----

- Au Conseil d'Administration : MAQUILLE A. (MR), LADOUCE. R (MR), NOTTE D. (PS), COLLINGE (CDH) ; -----

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU les articles 146 et suivants du Code Wallon du Logement ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal du l'A.G.O. du 29/06/2015. -----

Article 2 : d'approuver l'approbation du rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2015. -----

Article 3 : d'approuver le bilan et compte de résultats de l'exercice 2015. -----

Article 4 : d'approuver la décision du Conseil d'administration sur l'application de l'article 96.6° du Code des Sociétés. -----

Article 5 : de marquer son accord sur le rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2015. -----

Article 6 : de marquer son accord sur l'application de la législation sur la prévention du blanchiment d'argent. -----

Article 7: de marquer son accord sur la décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur. -----

Article 8 : de marquer son accord sur la désignation d'un Commissaire Réviseur. -----

Article 9 : de marquer son accord sur la désignation d'un Administration représentant le Gouvernement Wallon. -----

Article 10 : d'approuver les divers. -----

Article 11 : afin que la proposition des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances, l'expédition de la présente résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution. -----

Article 12 : expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux Assemblées générales de société. -----

Namur, le 27 mai 2016. -----

Le Directeur général, ----- Le Président,
V. ZUINEN ----- L. DELIRE

M. le Président aborde les dossiers de la 3^{ème} Commission : -----

Affaire 84/16 : Créances provinciales de la Cellule Logement des Services Juridiques - Proposition d'abandon des poursuites et de comptabilisation en non-valeur. -----

Le Rapporteur, M. LASSEAUX lit le rapport rédigé. -----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU la proposition du Collège provincial du 18 mai 2016 tendant à voir prononcer l'abandon des poursuites pour différentes créances de la Cellule Logement des Services Juridiques portant sur une somme globale de 89.116,09 € représentant 13 créances à savoir : -----

CS 6021	18.782 €
CS 7071	1.342,07 €
CS 11799	3.824,28 €
CS 6007	7.382,73 €
CS 4031	12.746,18 €
NS 1153	4.810,60 €
NS 231 - NS 232	37.886,13 €
LN 803	801,83 €
LN 1095	127,07 €
LN 953	51,56 €
LN 851	601,39 €
GL 410	700,25 €
GL 416	60 €

ATTENDU que l'abandon des poursuites desdites créances se justifie par l'un ou plusieurs des motifs suivants : nombreux rappels restés infructueux, insolvabilité ou décès des emprunteurs, prescription des créances, procédure judiciaire non envisageable en raison soit de son coût soit du caractère aléatoire d'une telle procédure ; -----

VU l'article 43 § 8, 1° de l'Arrêté Royal du 2 juin 1999 portant règlement général de la comptabilité provinciale ; -----

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ; -----
 VU la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 17 mars 2016 ; -----
 VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 17 mai 2016 : « Avis positif. Il n'y a plus de possibilité de récupération de créance dans l'immédiat. Il convient de "nettoyer" la comptabilité du Receveur Spécial. Je souligne que dans le cas du contentieux des prêts, cela ne nécessite aucune inscription budgétaire particulière. Celle-ci s'opère avec le compte de gestion au 31/12 » ; -----
 VU le rapport de sa 3ème Commission ; -----
 DECIDE -----
 Article 1 : Il est mis fin aux poursuites en recouvrement des créances suivantes : -----

CS 6021	18.782 €
CS 7071	1.342,07 €
CS 11799	3.824,28 €
CS 6007	7.382,73 €
CS 4031	12.746,18 €
NS 1153	4.810,60 €
NS 231 - NS 232	37.886,13 €
LN 803	801,83 €
LN 1095	127,07 €
LN 953	51,56 €
LN 851	601,39 €
GL 410	700,25 €
GL 416	60 €

Article 2 : Le Receveur spécial du Contentieux de la Cellule Logement des Services Juridiques est chargé de comptabiliser lesdites sommes en non-valeur. -----
 Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----
 A Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur financier ; -----
 A Madame Brigitte LACREMANS, Directrice au Service du Budget ; -----
 A Mademoiselle Laurence NOEL, Receveur spécial du Contentieux de la Cellule Logement des Services Juridiques. -----
 Namur, le 27 mai 2016 -----
 Le Directeur général, ----- Le Président
 Valéry ZUINEN. ----- Luc DELIRE.

M. le Président aborde les dossiers de la 4^{ème} Commission : -----
 Affaire 92/16 : Musée Rops - Donation manuelle de trois dessins de Claire Duluc par Monsieur Van Loock. -----
 Le Rapporteur, M. NAOME lit le rapport rédigé. -----
 M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----
 Le Conseil provincial,
 CONSIDERANT QUE Monsieur Van Loock, collectionneur et libraire, avec qui le Musée Rops a eu des contacts par le passé dans le cadre d'acquisitions a contacté le Musée, Mr Van Loock souhaitant lui faire don de trois dessins de Claire Duluc (Etienne Morannes) ; -----

QUE Claire Duluc est la fille de Félicien Rops et de Léontine Duluc de sorte que cette donation peut aider le Musée Rops à monter son exposition d'octobre 2016 sur les femmes-artistes (1880-1914) ; -----

CONSIDERANT QUE le musée a averti le donateur que les œuvres seraient conservées dans les réserves du musée sans pouvoir être exposées de manière permanente puisque seules les œuvres de Rops sont aux cimaises. Par contre, le musée s'est engagé à les montrer dès qu'un projet d'exposition temporaire pourrait intégrer les dessins de Claire Duluc ; -----

VU la remise des dessins suivants, le 14 mars 2016, au musée par Monsieur Van Loock, la donation manuelle s'étant réalisée par la simple *traditio* de ces œuvres : -----

Claire Duluc (Etienne Morannes), "esquisse de jeune fille debout + visage", encre et crayon sur papier -----

VA : 250 euros -----

Claire Duluc (Etienne Morannes), "esquisse de jeune fille assise + lisant", crayon sur papier --

VA : 250 euros -----

Claire Duluc (Etienne Morannes), "esquisse de jeune fille pliée en deux + debout près d'une fenêtre", encre et crayon - VA : 250 euros ; -----

VU la proposition du Collège provincial du 18 mai 2016 d'approuver le document ci-joint qui sera signé par les deux parties en vue de conserver une preuve de cette donation manuelle ; --

VU l'article 2222-1 du Code de la Démocratie Locale ; -----

VU l'avis de la 4^{ème} Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : Il est pris acte de la donation manuelle faite, le 14 mars 2016, à la Province par Monsieur Van Loock des dessins suivants de l'artiste Claire Duluc : "esquisse de jeune fille debout + visage", encre et crayon sur papier, « esquisse de jeune fille assise + lisant", crayon sur papier et « esquisse de jeune fille pliée en deux + debout près d'une fenêtre ", encre et crayon et le document ci-joint prouvant cette donation est approuvé. -----

Namur, le 27 mai 2016 -----

Le Directeur général, ----- Le Président,

Valéry ZUINEN. ----- Luc DELIRE.

Affaire 108/16 : Représentation provinciale à l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Wallonne des eaux - Désignation d'un représentant. -----

Le Rapporteur, M. NAOME lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article 1er du décret portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'Eau du 7 mars 2001, en vertu duquel elle est une personne morale de droit public, constituée sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée et n'ayant pas un caractère commercial et porte désormais le nom de Société Wallonne des Eaux; -----

VU l'article 19 du décret portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'Eau du 7 mars 2001, précisant que les représentants des associés disposent à l'assemblée générale d'un droit de vote correspondant au nombre de parts sociales souscrites qu'ils détiennent, à l'exception de dispositions expresses prévues dans le présent décret, la loi ou les statuts ; -----

VU l'article 36 § 1^{er} des statuts de la Société Wallonne des Eaux adoptés par l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 et approuvés par arrêté du gouvernement wallon du 28 juin 2012 en vertu duquel son assemblée générale est composée des représentants des associés, des membres du Conseil d'Administration, des membres du comité de direction ; -----

VU l'article 36 § 2 alinéa 1 des statuts de la Société Wallonne des Eaux adoptés par l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 et approuvés par arrêté du gouvernement wallon du 28 juin 2012 en vertu duquel chaque associé ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un seul délégué titulaire d'un mandat écrit; -----

VU l'article 38 § 1^{er} des statuts de la Société Wallonne des Eaux adoptés par l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 et approuvés par arrêté du gouvernement wallon du 28 juin 2012 en vertu duquel il est tenu chaque année à Verviers, le dernier mardi du mois de mai à 15 heures une assemblée générale ordinaire des associés; -----

CONSIDÉRANT la lettre du 15 avril 2016 de la Société Wallonne des Eaux portant convocation à l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 31 mai 2016 à 15 heures au Polygone de l'eau, rue de Limbourg 41B à Verviers ; -----

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune obligation que le délégué d'une province à l'assemblée générale soit un élu provincial de sorte qu'un fonctionnaire provincial peut y être délégué ; -----

CONSIDÉRANT que Madame Martine Fabry représente la Province de Namur à l'assemblée générale et ce depuis 2012 ; -----

CONSIDÉRANT les points fixés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire, et la documentation émise à cette occasion par la Société Wallonne des Eaux; -----

CONSIDÉRANT QUE la Province de Namur possèdent des parts de type A au sein de la Société Wallonne des Eaux; -----

CONSIDÉRANT QU'il convient de se prononcer préalablement sur les points mis à l'ordre du jour ; -----

VU le rapport du collège provincial du 18 mai 2016 ; -----

OUI l'avis de sa quatrième Commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2015. --

Article 2 : d'approuver le rapport du Conseil d'administration. -----

Article 3 : d'approuver le rapport du Collège des commissaires aux comptes. -----

Article 4 : d'approuver les bilans compte de résultat et annexes au 31 décembre 2015. -----

Article 5 : de donner décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes. -----

Article 6 : d'élire deux commissaires réviseurs et d'en fixer leurs émoluments. -----

Article 7 : de nommer le Président du Collège des commissaires au compte. -----

Article 8 : de mandater Madame Martine Fabry, fonctionnaire provinciale à titre de représentante de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de la Société Wallonne des Eaux. -----

Article 9 : d'adresser une expédition de la présente résolution : -----

Au Président de la S.W.D.E, Monsieur Thierry Meunier ; -----

Au Président du Comité de Direction de la S.W.D.E, Monsieur Eric Van Sevenant ; -----

Au mandataire désigné pour la Province de Namur. -----

Namur, le 27 mai 2016 -----

Le Directeur général, ----- Le Président,
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

M. le Président signale que le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté. -----

La séance est levée à 11 H 20. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 27 mai 2016.

Valéry ZUINEN
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 17 juin 2016

Valéry ZUINEN,
Directeur général

Luc DELIRE,
Président